



Global. Local.

Bunzl Canada Inc.

Politique d'accessibilité et plan d'accessibilité pluriannuel

Conformément au Règlement de l'Ontario 191/11 pris en application de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (« LAPHO »)

Introduction

Le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (« RNAI ») pris en application de la LAPHO exige que Bunzl Canada Inc. (« Bunzl ») établisse, mette en œuvre, tienne à jour et documente ses politiques d'accessibilité et son plan d'accessibilité pluriannuel (le « Plan d'accessibilité »), qui décrit la stratégie de Bunzl pour prévenir et éliminer les obstacles pour les personnes handicapées et pour répondre à nos exigences en vertu du RNAI et de la LAPHO.

La Politique d'accessibilité et le Plan d'accessibilité pluriannuel seront accessibles au public, notamment dans un format accessible sur demande. Le Plan d'accessibilité sera examiné et mis à jour, le cas échéant, au moins une fois tous les cinq ans.

Application

La Politique d'accessibilité et le Plan d'accessibilité pluriannuel s'appliquent à tous les employés et clients de Bunzl en Ontario et, le cas échéant, à tout entrepreneur indépendant fournissant des services au nom de Bunzl en Ontario.

Notre engagement

Dans l'accomplissement de notre mission, Bunzl vise à traiter tous les individus d'une manière qui leur permette de conserver leur dignité et leur autonomie. Bunzl favorise l'intégration et l'égalité des chances et s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun. Nous nous emploierons à atteindre cet objectif en prévenant et en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en répondant aux exigences en matière d'accessibilité de la LAPHO. Cette Politique d'accessibilité et ce Plan d'accessibilité pluriannuel définissent la politique de Bunzl sur la manière dont nous réaliserons l'accessibilité en général, ainsi qu'en matière d'emploi, d'information et de communication.

En vertu du RNAI, les stratégies d'accessibilité suivantes définissent les exigences applicables à Bunzl :

1. Formation ;
2. Information et communication
3. Kiosques
4. Emploi ; et
5. Normes de conception des espaces publics.

Normes d'accessibilité pour le Service à la clientèle

Conformément à ses exigences en matière de normes de Service à la clientèle prises en vertu du RNAI, Bunzl s'engage à fournir un Service à la clientèle de qualité exceptionnelle à l'ensemble de ses clients et de ses consommateurs. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la *Politique d'accessibilité du Service à la clientèle de Bunzl*.

Renseignements relatifs aux interventions d'urgence

Sur demande, Bunzl s'engage à fournir à ses clients et à ses consommateurs des renseignements relatifs aux interventions d'urgence disponibles publiquement, de manière accessible.

Bunzl fournira également aux employés handicapés des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence, si nécessaire.

Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI)

Les paragraphes suivants décrivent comment Bunzl s'engage à se conformer aux exigences prévues dans le RNAI.

1. Formation

Bunzl s'engage à fournir une formation à tous ses employés relativement aux exigences prévues dans le *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI)* et dans le *Code des droits de la personne*, en ce qui a trait aux personnes handicapées.

Conformément aux exigences énoncées dans le RNAI, Bunzl :

- déterminera et s'assurera qu'une formation appropriée relativement aux exigences prévues dans le RNAI et le *Code des droits de la personne*, en ce qui a trait aux personnes handicapées, est fournie à tous les employés, aux entrepreneurs indépendants fournissant des biens et services au nom de Bunzl, aux bénévoles et aux personnes participant à l'élaboration et à l'approbation des politiques de Bunzl ;
- s'assurera que la formation est appropriée aux fonctions des personnes susmentionnées;

- s'assurera que la formation est fournie aux personnes susmentionnées dès que matériellement possible ;
- tiendra et conservera un registre de la formation dispensée, notamment les dates auxquelles la formation a été dispensée et le nombre de personnes à qui elle a été dispensée ; et
- s'assurera qu'une formation est dispensée relativement à tout changement apporté aux politiques de Bunzl sur une base continue.

Date butoir de conformité réglementaire : Le 1^{er} janvier 2015 – **Complète**

2. Information et Communication

Bunzl s'engage à rendre les informations et les communications de l'Entreprise accessibles aux personnes handicapées. Bunzl intégrera les nouvelles exigences en matière d'accessibilité sous les normes d'information et de communication afin de s'assurer que ses systèmes et plateformes d'information et de communication sont accessibles et sont fournis, sur demande, dans des formats accessibles qui répondent aux besoins des personnes handicapées.

a) Rétroaction, formats accessibles et aides à la communication

Conformément aux exigences énoncées dans le RNAI, Bunzl :

- s'assurera que les processus existants et nouveaux de rétroaction permettant de recevoir des observations et d'y répondre sont accessibles aux personnes handicapées en fournissant ou en prenant des dispositions pour leur fournir des formats et des aides à la communication accessibles, sur demande et en temps utile ;
- plus largement, comme principe général, lorsque des formats accessibles et des aides à la communication pour les personnes handicapées sont demandés, Bunzl :
 - fournira ou fera en sorte que soient fournis ces formats accessibles et ces aides à la communication ;
 - consultera la personne qui fait la demande pour déterminer si le format accessible ou l'aide à la communication convient ;
 - fournira ou fera en sorte que soient fournis des formats accessibles et des aides à la communication en temps opportun, qui tiennent compte des besoins d'accessibilité de la personne découlant de son handicap, et à un coût qui ne dépasse pas le coût normal facturé à d'autres personnes ; et
- informera le public de la disponibilité de formats et d'aides à la communication accessibles.

Date butoir de conformité réglementaire : **Complète**

Le 1^{er} janvier 2015 – Rétroaction

Le 1er janvier 2016 – Formats accessibles et aides à la communication

b) Sites Web et contenu Web accessibles

Le site Web existant de Bunzl est actuellement conforme aux règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0), niveau A. Conformément au RNAI, Bunzl prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que tous les nouveaux sites Web contrôlés par Bunzl, et le contenu Web de ces sites publiés après le 1er janvier 2012, sont conformes aux règles pour l'accessibilité des contenus Web du World Wide Consortium (WCAG 2.0), niveau AA, sauf lorsque le respect de cette exigence n'est pas réalisable.

Conformément au RNAI, Bunzl prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que tous les sites Internet contrôlés par Bunzl, et le contenu Web de ces sites publiés après le 1er janvier 2012, sont conformes aux règles du WCAG 2.0, niveau AA, d'ici le 1er janvier 2021, sauf lorsque le respect de cette exigence n'est pas réalisable.

Date butoir de conformité réglementaire : **Complète**

Le 1er janvier 2021 : WCAG 2.0, niveau AA - tous les sites Internet et le contenu Web de ces sites, sauf pour les exclusions définies dans le RNAI.

3. Kiosques

Bien que Bunzl n'utilise pas de kiosques pour fournir ses services au grand public, Bunzl reconnaît ses obligations en vertu du RNAI si elle choisit d'utiliser des kiosques à cette fin à l'avenir.

4. Emploi

a. Recrutement

Bunzl s'engage à adopter des pratiques de recrutement équitables et accessibles permettant d'attirer et de retenir les employés handicapés. Cet engagement inclut l'accessibilité à toutes les étapes du cycle d'emploi.

Conformément au RNAI, Bunzl prendra les mesures suivantes :

(i) Généralités en matière de recrutement

Dans le cadre de son processus de recrutement, Bunzl avisera les employés et le public concernant les mesures d'adaptation dont peuvent se prévaloir les candidats handicapés. Plus particulièrement, Bunzl :

- examinera et, si nécessaire, modifiera les politiques, procédures et processus de recrutement existants ;
- précisera que des mesures d'adaptation sont disponibles pour les candidats handicapés, sur son site Web et dans ses offres d'emploi ; et

(ii) Recrutement, évaluation et sélection

Bunzl avisera chaque candidat à un emploi qui est sélectionné pour participer au processus d'évaluation ou au processus de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux procédés qui seront utilisés dans le processus d'évaluation/de sélection. Plus particulièrement, Bunzl :

- examinera et, si nécessaire, modifiera les politiques, procédures et processus de recrutement existants ;
- avisera chaque candidat sélectionné que des mesures d'adaptation sont disponibles pour les personnes handicapées et ce, dans le cadre de la planification d'une entrevue et/ou d'une évaluation ; et
- consultera un candidat sélectionné qui demande une mesure d'adaptation, et lui fournira ou fera en sorte que lui soient fournis des mesures d'adaptation appropriées d'une manière qui tienne compte de ses besoins en matière d'accessibilité découlant de son handicap ; et

(iii) Avis aux candidats retenus

Lorsqu'elle fait des offres d'emploi, Bunzl avisera le candidat retenu de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés. Plus particulièrement, Bunzl :

- examinera et, si nécessaire, modifiera ses politiques, procédures et processus de recrutement existants ; et
- inclura dans ses lettres d'offre d'emploi un avis stipulant que Bunzl offre des politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

Date butoir de conformité réglementaire : Le 1^{er} janvier 2016 – **Complète**

b. Fournir des informations aux employés sur les mesures de soutien, les formats accessibles et les aides à la communication

Conformément au RNAI, Bunzl informera tous les employés de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés, notamment mais sans s'y limiter, celles relatives aux mesures d'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap. Plus particulièrement, Bunzl :

- informera les employés actuels et ceux nouveaux de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés, notamment mais sans s'y limiter, celles relatives aux mesures d'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap ;
- fournira des renseignements dès que possible après l'entrée en fonction du nouvel employé, notamment dans le cadre du processus d'orientation ;
- tiendra les employés au courant des changements apportés aux politiques existantes quant aux mesures d'adaptation du lieu de travail relativement aux handicaps ;
- fera en sorte de fournir ou de faire en sorte que soient fournis, à un employé handicapé qui en fait la demande, des formats accessibles appropriés et des aides à la communication, pour :
 - o les informations nécessaires à l'exécution du travail de l'employé ;
 - o les informations généralement mises à la disposition des employés sur le lieu de travail ; et
- consultera l'employé qui en fait la demande pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication, et ce, dans le cadre des obligations de l'Entreprise de fournir les informations sus-indiquées.

Date butoir de conformité réglementaire : Le 1^{er} janvier 2016 – **Complète**

c. Plans d'adaptation individualisés et documentés/Processus de retour au travail

Bunzl intégrera les nouvelles exigences en matière d'accessibilité énoncées dans le RNAI afin de s'assurer que les obstacles dans les processus d'adaptation et de retour au travail sont éliminés et que les politiques de l'Entreprise concernant les mesures d'adaptation et le retour au travail sont respectées, le cas échéant.

Les politiques et pratiques existantes de Bunzl comprennent les mesures que Bunzl prendra pour l'adaptation des employés handicapés et pour faciliter le retour au travail des employés après une absence due à un handicap.

Bunzl examinera et évaluera les politiques existantes pour s'assurer qu'elles incluent les mesures que Bunzl prendra pour l'adaptation des employés handicapés et pour faciliter le retour au travail des employés après une absence due à un handicap.

Bunzl s'assurera également que de telles mesures incluent un processus pour l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés, si de tels plans sont nécessaires.

Conformément aux dispositions du RNAI, Bunzl s'assurera que le processus d'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés comprend des informations sur les points suivants :

- la manière dont l'employé qui demande des mesures d'adaptation peut participer à l'élaboration du plan qui le concerne;
- les moyens utilisés pour évaluer l'employé de façon individuelle ;
- la manière dont Bunzl peut demander une évaluation, à ses frais, par un expert externe du milieu médical ou un autre expert afin de l'aider à déterminer si et comment des mesures d'adaptation peuvent être mises en oeuvre ;
- les mesures prises pour protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels concernant l'employé ;
- la fréquence et la façon dont les plans d'adaptation individualisés seront réexaminés et mis à jour ;
- si un employé se voit refuser un plan d'adaptation individualisé, les motifs du refus lui seront communiqués ;
- les moyens de fournir un plan d'adaptation individualisé dans un format qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de l'employé ;
- si des plans d'adaptation individualisés sont établis, ces derniers comprendront les éléments suivants :
 - toute information concernant les formats accessibles et les aides à la communication qui ont été prévus ou organisés, afin de fournir à l'employé :
 - les renseignements nécessaires à l'exécution de ses fonctions ;
 - les renseignements généralement mis à la disposition des employés sur le lieu de travail ; et
- identifier toute autre mesure d'adaptation qui doit être fournie à l'employé.

Bunzl veillera à ce que le processus de retour au travail, tel qu'il est défini dans ses politiques existantes, décrive :

- les mesures que Bunzl prendra pour faciliter le retour au travail de l'employé après une absence liée à un handicap ;
- l'élaboration d'un plan de retour au travail écrit et individualisé pour de tels employés ; et
- l'utilisation de plans d'adaptation individualisés, tel qu'il est expliqué ci-haut, dans le processus de retour au travail.

Date butoir de conformité réglementaire : Le 1er janvier 2016 – **Complète**

d. Gestion du rendement, perfectionnement professionnel et réaffectation

Bunzl tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que des plans d'adaptation individualisés dans :

- l'utilisation de son processus de gestion du rendement à l'égard des employés handicapés

- ;
- ses possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels des employés handicapés ; et
 - la réaffectation des employés handicapés.
 - Conformément aux exigences du RNAI, Bunzl :
 - examinera, évaluera et, si nécessaire, modifiera les politiques, procédures et pratiques existantes afin d'assurer la conformité aux exigences du RNAI ;
 - tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés et, le cas échéant, de leurs plans d'adaptation individualisés, dans :
 - l'évaluation du rendement ;
 - la gestion du perfectionnement et de l'avancement professionnels ; et
 - la réaffectation nécessaire.
 - examinera, évaluera et, le cas échéant, inclura des critères en matière d'accessibilité dans ses ateliers de gestion du rendement;
 - tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés lorsqu'il s'agit d'assurer leur perfectionnement et leur avancement professionnels, notamment en les avisant de la possibilité de fournir des mesures d'adaptation dans les offres d'emploi internes ; et
 - tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés dans les réaffectations, notamment l'examen et, si nécessaire, la modification de la liste de vérification pour la mutation d'employés.

Date butoir de conformité réglementaire : Le 1er janvier 2016 – **Complète**

5. Conception des espaces publics

Bien que Bunzl ne projette pas actuellement de s'engager dans une nouvelle construction ou un réaménagement important de ses installations, Bunzl respectera les normes d'accessibilité pour toutes les obligations relatives aux constructions si de telles constructions devaient avoir lieu à l'avenir.

Bunzl mettra en place des procédures pour éviter toute interruption de service dans les parties accessibles de ses espaces publics. En cas d'une interruption de service, Bunzl en informera le public ainsi que des alternatives disponibles.

Date butoir de conformité réglementaire : Le 1er janvier 2017 – **Complète**

Information et Rétroaction

Pour obtenir de plus amples informations sur ce Plan d'accessibilité ou pour fournir une rétroaction, veuillez contacter le Service des ressources humaines de Bunzl par téléphone au :

- 1-800-637-4040

Des formats accessibles de ce document sont disponibles gratuitement sur demande. Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.